

**Commune de
MARSSAC sur TARN****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN****CIRCULATION INTERDITE
RUE DE L'EGLISE
(PORTION SITUÉE ENTRE LA RUE LILIAN DOIRE ET LA RUE DE LA GARE)**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44, R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction ;

Vu la demande présentée par l'association « Marssac Aventure » ;

CONSIDERANT que le maintien de la circulation est incompatible avec le déroulement de la randonnée pédestre et VTT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la randonnée pédestre et VTT organisée par l'association Marssac Aventure, la circulation sera momentanément interdite rue de l'Eglise (portion située entre la rue Lilian Doire et la rue de la Gare)

Dimanche 7 juillet 2024 de 7h à 18h

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules des médecins, de secours, ambulances, police et lutte contre l'incendie.

Article 3 : Le site sera signalé aux usagers par des panneaux convenablement placés par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de la manifestation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi, à l'association Marssac Aventure qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 juin 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.